



FICHE SÉCURITÉ N°6

La circulation routière des engins agricoles

De quoi parle-t-on ?

De nombreux accidents routiers impliquent un ensemble agricole. Il est donc indispensable de respecter les règles de circulation routière applicables aux engins agricoles. Il convient ainsi de vérifier l'âge et la formation du conducteur, et connaître le gabarit de votre convoi agricole pour une bonne signalisation.

Vérifier l'âge et l'aptitude du conducteur en fonction de l'engin agricole et de son usage

USAGE AGRICOLE

Le véhicule agricole (ou la machine automotrice) doit être rattaché à une exploitation agricole, à une entreprise de travaux agricoles ou à une Cuma, et être utilisé seulement pour des travaux agricoles.

| Age | Permis | Type ou ensemble de véhicules |
|----------|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 16 ans | Dispensé | Tracteur ou engin attelé d'une remorque ou d'un matériel remorqué sans passager dont la largeur n'excède pas 2,50 mètres. |
| 18 ans | Dispensé | Tracteur ou engin attelé de plusieurs remorques ou matériels remorqués, remorque avec des passagers ou véhicule agricole ou ensemble dont la largeur est supérieure à 2,50 mètres. |
| Retraité | Dispensé... | ...s'il justifie d'une affiliation à la MSA en tant que contributeur de solidarité et à condition que le véhicule soit utilisé pour des travaux agricoles. |

Depuis le 1^{er} janvier 2010, tous les tracteurs agricoles doivent être équipés d'une structure de protection contre le renversement.

HORS USAGE AGRICOLE

Dès lors que les engins ne sont pas utilisés pour des travaux agricoles ou ne sont pas rattachés à une exploitation agricole, à une entreprise de travaux agricoles ou à une CUMA, les conducteurs doivent satisfaire aux obligations d'âge et de permis pour conduire ces véhicules.

À noter

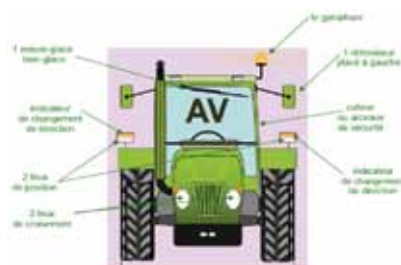
Le Syndicat général des vignerons est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (Pôle Employeurs: 03 26 59 55 01 – www.sgv-champagne.fr).

| Tracteur | Tracteur seul | Attelé d'une remorque dont le PTAC n'excède pas 750 kg | Attelé d'une remorque dont le PTAC excède 750 kg |
|-----------------------------|---------------|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Jusqu'à 3500 kg de PTAC | B | B | E (B si la somme des PTAC (tracteur + remorque) excède 3500 kg E (B) si le PTAC de la remorque est supérieur au poids à vide du véhicule tracteur |
| Dont Le PTAC excède 3500 kg | C | C | E (C) |

Vérifier l'éclairage et la signalisation du tracteur

FEUX ET ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES À L'AVANT

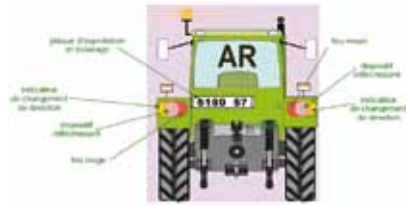
• FEUX FACULTATIFS



- 2 feux de route;
- 2 feux de brouillard;
- 2 feux de position supplémentaires;
- 2 feux de croisement supplémentaires;
- feux orientables (de travail) point obligatoire dans le code du travail (conformité).

FEUX OBLIGATOIRES À L'ARRIÈRE

• FEUX FACULTATIFS



- signaux de freinage;
- feux de brouillard;
- feux de marche arrière;
- feux orientables (de travail) obligatoires code du travail;
- feux d'encombrement;
- signal de détresse.

Connaître le gabarit du convoi agricole

QUELQUES DÉFINITIONS POUR MIEUX COMPRENDRE

• CONVOI

Véhicule isolé ou ensemble routier soumis à la réglementation des véhicules et matériels agricoles, dont les caractéristiques techniques dépassent les dimensions réglementaires fixées par le code de la route.

• CLASSIFICATION DES CONVOIS

La plus forte caractéristique (longueur ou largeur) détermine le groupe du convoi.

Au-delà de 4,50 m de large et 25 m de long = transport exceptionnel.

| Caractéristiques | Groupes de convoi | |
|------------------|---------------------------------------------|---------------------|
| | Groupe A | Groupe B |
| Largeur (l) | 2,55 m < l ≤ 3,50 m | 3,50 m < l ≤ 4,50 m |
| Longueur (L) | Lim CdR < L ≤ 22 m | 22 m < L ≤ 25 m |
| Masses (M) | M ≤ lim CdR | M ≤ lim CdR |
| Vitesse (V) | 25 ou 40 km/h selon réception des véhicules | 25 km/h |

(Lim CdR = limites Code de la Route)

ÉCLAIRAGE ET SIGNALISATION OBLIGATOIRES

| Caractéristiques | Groupes de convoi | | |
|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | Groupe A | Groupe B | |
| ECLAIRAGE | 1 ou 2 gyrophares Feux de croisement allumés | | |
| SIGNALISATION | Signalisation standard du Code de la route | | |
| | - | 2 panneaux CONVOI AGRICOLE | |
| ACCOMPAGNEMENT | Pas d'accompagnement | Voiture particulière ou camionnette, sans remorque | |
| SIGNALISATION des véhicules d'accompagnement | - | Feux de croisement allumés 1 ou 2 gyrophares Panneau(x) CONVOI AGRICOLE | |
| | Convoi du GROUPE A ou B | Par la LARGEUR | 4 panneaux rouge et blanc ou 4 feux d'encombrements |
| Par la LONGUEUR | | Outils portés arrière | Si dépassement de 1 à 4 m inclus 3 panneaux rouge et blanc : 2 latéraux et 1 à l'arrière Catadioptres latéraux |
| | | Outils portés avant | Si dépassement de 4 à 7 m inclus 5 panneaux rouge et blanc : 4 latéraux et 1 à l'arrière Catadioptres latéraux |
| Véhicules isolés > 12 m Ensemble de véhicules > 18 m | | 3 panneaux rouge et blanc : 2 latéraux et 1 à l'avant Catadioptres latéraux | Catadioptres latéraux ou alternance de catadioptres et feux de position latéraux |

(Cdr = Code de la Route)

- Panneaux **CONVOI AGRICOLE** rétro réfléchissants de classe II.
- Panneaux rouge et blanc rétro réfléchissants de classe I.

VÉHICULE D'ACCOMPAGNEMENT

Une voiture pilote équipée d'au moins un gyrophare et d'un ou deux panneau(x) visible(s) de l'avant et de l'arrière, éclairé(s) la nuit, placé(s) verticalement le plus haut possible.

Conseils et astuces

– Tous les matériels doivent être équipés d'un gilet de haute visibilité ainsi que d'un triangle de présignalisation, nécessaires en cas d'immobilisation ou d'accident.

– Les tracteurs agricoles doivent avoir une carte grise.

– Les tracteurs neufs doivent avoir un certificat d'immatriculation.

– Les autres engins ou véhicules doivent avoir une réception DRIRE (« barré rouge »).

– Depuis le 15 avril 2009, tout véhicule neuf à moteur, à l'exception des matériels de travaux publics, doit être muni de deux plaques d'immatriculation, portant le numéro

assigné au véhicule et fixées en évidence d'une manière inamovible à l'avant et à l'arrière du véhicule.

Ce numéro d'immatriculation est un numéro à vie du véhicule jusqu'à sa destruction et ne sera donc plus modifié. Seule la mention du département avec sa région est obligatoire à droite de la plaque et peut être modifiée à chaque changement de propriétaire. Ces plaques d'immatriculation gardent le format des anciennes plaques mais sont de couleur blanche et identiques à l'avant et à l'arrière du véhicule.

Cette nouvelle obligation d'im-

matriculation s'applique aux tracteurs agricoles neufs depuis le 15 avril 2009 et aux tracteurs d'occasion depuis le 15 octobre 2009.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, les machines agricoles automotrices mises en circulation pour la première fois seront également immatriculées avec un numéro à vie.

Les engins agricoles et forestiers concernés par cette nouvelle immatriculation peuvent ajouter ou conserver en plus le numéro d'exploitation.

Les autres matériels, non concernés, conservent leur plaque d'exploitation.

– Tout véhicule terrestre à moteur, homologué ou non pour circuler sur la voie publique, est soumis à l'obligation d'assurance (garantie responsabilité civile au minimum).

À SAVOIR

La circulation des convois du groupe B est interdite du samedi ou veille de fête à partir de midi, au lundi ou lendemain de fête à 6 heures, sauf en période de semis et de récolte.

Des prescriptions locales complémentaires peuvent être instaurées par arrêté préfectoral.